



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-567

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale**

75-2023-09-04-00009 - Décision n° 2023-013 de délégation de signature à la direction des achats, de la logistique et du développement durable (3 pages)	Page 3
75-2023-09-04-00006 - Décision n° 2023-016 de délégation de signature à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation ( politique médicale, recherche, partenariats et documentation) (3 pages)	Page 7
75-2023-09-04-00007 - Décision n° 2023-017 de délégation de signature à la direction de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation ( Politique sociale et action sociale ) (5 pages)	Page 11
75-2023-09-11-00011 - Décision n° 2023-018 de délégation de signature à la direction de l innovation technologique et du système d information (2 pages)	Page 17
75-2023-09-04-00008 - Décision n°2023-014 de délégation de signature à la direction de l innovation organisationnelle et du partenariat patient (3 pages)	Page 20

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques**

75-2023-10-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des Finances publiques d Ile-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale, en matière d actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 24
75-2023-10-05-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de direction régionale des Finances publiques d Île-de-France et de Paris (3 pages)	Page 27

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-09-04-00009

Décision n° 2023-013 de délégation de signature  
à la direction des achats, de la logistique et du  
développement durable

Délégation n°2023-013

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Fanny BRUN GROLLIER en qualité de Directrice des achats, de la logistique et du développement durable à compter du 4 septembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Fanny BRUN GROLLIER, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- tous bons de commande UGAP,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, délégation est donnée à **Madame Cristina PEREZ ALBERDI, Adjointe à la Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, Attachée d'administration hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation et à l'animation de la direction des achats, de la logistique et du développement durable ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, hors marchés publics, relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER et de Madame PEREZ ALBERDI, délégation est donnée à **Monsieur Zakaria MARGOUM, Contrôleur de gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toute délivrance de cartes achats,
- toutes attestations de service fait.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, de Madame PEREZ ALBERDI et de Monsieur MARGOUM, délégation est donnée à **Monsieur Ahamadou THIAM, Adjoint des cadres en charge des investissements**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

## **Article 5**

Délégation est donnée à **Monsieur Lamine THIAM, Ingénieur chargé de la logistique**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

## **Article 6**

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## **Article 7**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 septembre 2023

*signé*

Guillaume COUILLARD  
Directeur

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-09-04-00006

Décision n° 2023-016 de délégation de signature  
à la direction de la politique médicale, de la  
recherche, du médico-social, des partenariats et  
de la documentation ( politique médicale,  
recherche, partenariats et documentation)

Délégation n°2023-016

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES  
PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION**

**POLITIQUE MEDICALE, RECHERCHE, PARTENARIATS ET DOCUMENTATION**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emma BAYOT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

**D E C I D E**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Emma BAYOT, Directrice de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de service fait.

**Article 2**

***Bureau des affaires médicales***

Délégation est donnée à **Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'Administration Hospitalière, bureau des affaires médicales**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation, d'indemnités journalières et de retour à l'emploi du personnel médical ;
- les documents relatifs aux congés et retraites du personnel médical ;



- les conventions et titres de recettes ;
- les déclarations d'accident du travail du personnel médical ;
- les lettres de reprise de traitement suite à un trop-perçu du personnel médical.

### **Article 3**

#### ***Bureau des affaires médicales***

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BOURGEOIS, est donnée à **Madame Natacha GORAKAPITIYA, Attachée d'Administration Hospitalière, bureau des affaires médicales**, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier les documents énumérés à l'article 2.

### **Article 4**

#### ***Bureau des affaires médicales***

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BOURGEOIS et de Madame GORAKAPITIYA est donnée à **Madame Nora ROUABHI, Adjoint des Cadres Hospitaliers, bureau des affaires médicales**, et à **Madame Morgane KOUM, Adjoint des Cadres Hospitaliers, bureau des affaires médicales**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation et d'indemnités journalières ;
- les documents relatifs aux congés et compte épargne temps (CET) du personnel médical ;
- les déclarations d'accident du travail.

### **Article 5**

#### ***Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation***

Délégation est donnée à **Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur, Responsable de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essais cliniques,
- les courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche,
- les contrats de collaboration recherche et avenants,
- les factures pour paiement relatives aux UF recherche,
- les demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche,
- les factures pour mandatement sur les UF recherche,
- les lettres d'information relatives à la mise en place d'un projet de recherche,
- les commandes de recherche,
- les fiches budgétaires relatives aux projets de recherche,
- les ordres de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche,
- les congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche clinique et à l'innovation.

**Article 6**  
**Bibliothèques Médicales du GHU Paris**

Délégation est donnée à **Madame Catherine LAVIELLE, Responsable des Bibliothèques Médicales** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité des Bibliothèques Médicales à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre) liées à l'activité des Bibliothèques Médicales pour un montant inférieur à 40 000€ Hors Taxes, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,
- les commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des Bibliothèques Médicales,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations concernant l'activité des Bibliothèques Médicales.

**Article 7**

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 8**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 septembre 2023

*signé*

Guillaume COUILLARD  
Directeur

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-09-04-00007

Décision n° 2023-017 de délégation de signature  
à la direction de la politique médicale, de la  
recherche, du médico-social, des partenariats et  
de la documentation ( Politique sociale et action  
sociale )

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE, DE LA RECHERCHE, DU MEDICO-SOCIAL, DES**  
**PARTENARIATS ET DE LA DOCUMENTATION**

**POLITIQUE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143- 33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emma BAYOT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Oumou GOLOKO au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 12 octobre 2020 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

**D E C I D E**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Emma BAYOT, Directrice de la politique médicale, de la recherche, du médico-social, des partenariats et de la documentation**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits,

**Article 2**

Délégation est donnée à **Madame Oumou GOLOKO, Directrice adjointe chargée de la stratégie et des activités médico-sociales, des pôles somatiques-USLD et Psychiatrie Dépendance et Réhabilitation et de l'Action sociale aux patients (CASE)**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant aux activités dont elle a la charge :

- toutes correspondances,
- les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de sa compétence,

- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de services faits.

## **Partie 1 – MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray – Epinay-sur-Orge**

### **Article 3**

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, Madame Emmanuelle DE BACKER autorise les dépenses relevant du titre 3 des budgets de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER et de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie, Dépendance et Réhabilitation, assurant l'intérim du Pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS La Gilquinière :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers.

## Partie 2 – USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

### Article 6

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

### Article 7

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière du pôle EHPAD-MAS**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

### Article 8

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BERTIN, Cadre Supérieur de Santé de l'USLD la Roseraie**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjour des usagers.

### Partie 3 - CSAPA Sainte-Anne et SAVS Epilepsies

#### Article 9

Délégation est donnée à **Madame Delphine BOURDEAU, Faisant Fonction - Cadre Supérieure de Santé du CSAPA Sainte-Anne et du SAVS Epilepsies** et à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'administration des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité de leurs services ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de leurs compétences.

#### Article 10

Délégation est donnée à **Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio-Educatif du SAVS Epilepsies**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants se rapportant à l'activité du SAVS Epilepsies :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service.

### Partie 4 - Coordination de l'action sociale et éducative

#### Article 11

Délégation est donnée à **Madame Floriane CAZouRET, Faisant Fonction - Cadre supérieure socio-éducatif**, à **Madame Aurore DAUSSY, Cadre socio-éducatif**, à **Madame Florence LASSALLE, Cadre socio-éducatif**, à **Monsieur Gilles NICOLAS, Cadre socio-éducatif** et à **Madame Juliette SAGETAT, Cadre socio-éducatif**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les secours aux patients dans la limite de 160€,
- toutes notes de service, notes d'information et courriers internes et externes établis à partir d'informations relevant de leur compétence,
- Les attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

### Partie 5 - Accueil Familial Thérapeutique

#### Article 12

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Psychiatrie Dépendance Réhabilitation et Addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur les agréments, renouvellement d'agréments et pré-liquidations de la rémunération des accueillants familiaux thérapeutiques.

## Dispositions finales

### **Article 13**

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

### **Article 14**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 septembre 2023

Signé

Guillaume COUILLARD  
Directeur



GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-09-11-00011

Décision n° 2023-018 de délégation de signature  
à la direction de l'innovation technologique et  
du système d'information

Délégation n°2023-018

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE  
ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Anne-Lise LEMOINE en qualité de Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'Innovation Technologique et du Système d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- les bons de commandes dont le montant est supérieur à 40 000 €, dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits.

## Article 2

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE, est donnée à **Monsieur Hervé LEVAN, Adjoint à la Directrice chargée de l'Innovation Technologique et du Système d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

## Article 3

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE et de Monsieur Hervé LEVAN est donnée à **Monsieur Fabrice BOUH-MANA, Responsable applicatifs et gestion de projets, Ingénieur en chef**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

## Article 4

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE, de Monsieur Hervé LEVAN et de Monsieur Fabrice BOUH-MANA, est donnée à **Madame Virginie OTTAVIANI, Responsable administrative et chargée de projets, Attachée d'Administration Hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents se rapportant au service des systèmes d'information et énumérés ci-après :

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés, n'excédant pas le seuil des 25.000 €,
- les attestations de service fait,
- les procès-verbaux de validation d'aptitude au bon fonctionnement,
- les procès-verbaux de fin de vérification de service régulier (admission),
- les bons de réception de matériels et logiciels,
- les procès-verbaux de réception de prestations.

## Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

*signé*

Guillaume COUILLARD  
Directeur

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2023-09-04-00008

Décision n°2023-014 de délégation de signature  
à la direction de l'innovation organisationnelle  
et du partenariat patient

Délégation n°2023-014

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE L'INNOVATION ORGANISATIONNELLE ET DU PARTENARIAT PATIENT**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 20 décembre 2019, nommant Madame Aline COUDRAY au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Considérant la création à compter du 4 septembre 2023 de la Direction de l'innovation organisationnelle et du partenariat patient ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

**D E C I D E**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Aline COUDRAY, Directrice de l'innovation organisationnelle et du partenariat patient**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, relatifs à l'activité de sa Direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de service fait.

## Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame COUDRAY, délégation est donnée à **Madame Marie COIRIE, Adjointe à la Directrice de l'Innovation Organisationnelle et du Partenariat Patient, Directrice du Laboratoire de l'Accueil et de l'Hospitalité (LAB-AH)** et à **Madame Emmanuelle JOUET, Adjointe à la Directrice de l'Innovation Organisationnelle et du Partenariat Patient, Directrice du Laboratoire de recherche en santé mentale, sciences humaines et sociales (Labo SM-SHS)**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1.

## Article 3

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle JOUET, Adjointe à la Directrice de l'Innovation Organisationnelle et du Partenariat Patient, Directrice du Laboratoire de recherche en Santé Mentale, Sciences Humaines et Sociales (SM-SHS)**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les documents relatifs à l'activité de formation du laboratoire :
  - o les certificats donnant des informations au sujet du déroulement des sessions de formations (convocation, report, annulation),
  - o les attestations de formation,
  - o les attestations de présence.
- les documents de ressources humaines relatifs au suivi des agents du Laboratoire SM-SHS et des intervenants ponctuels (formateurs, stagiaires...) dont :
  - o les congés annuels et autorisations d'absence du personnel du laboratoire de recherche SM-SHS,
  - o les ordres de mission des agents du Laboratoire SM-SHS et des intervenants ponctuels dans le cadre des projets de recherche, de formation et de communication scientifique,
  - o les notes de frais de formation ou de déplacement des agents du Laboratoire SM-SHS et des intervenants ponctuels dans le cadre des projets de recherche, de formation et de communication scientifique.

## Article 4

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame JOUET, délégation est donnée à **Monsieur Aurélien TROISOEUF, Adjoint à la Directrice du Labo SM-SHS, Anthropologue**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 3.

## Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## **Article 6**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 septembre 2023

*signé*

Guillaume COUILLARD  
Directeur

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-10-05-00004

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale  
des Finances publiques d Ile-de-France et de  
Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du  
pôle pilotage et ressources de la direction  
régionale des Finances publiques d Ile-de-France  
et de Paris, adjointe auprès de la directrice  
régionale, en matière d actes relevant du  
pouvoir adjudicateur



**ARRETE**

portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, et à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 portant nomination et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et nommant Madame Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON, administratrice de l'Etat du grade transitoire, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, et dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur. Cette délégation de signature est accordée dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne TALON.

**Article 3** : L'arrêté du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, et à Monsieur Dominique PROCACCI, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, adjoint auprès de la directrice régionale, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et l'adjointe auprès de la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 9 octobre 2023.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

*Signé*

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-10-05-00003

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à  
Madame Anne TALON, directrice du pôle  
pilotage et ressources de la direction régionale  
des Finances publiques d'Île-de-France et de  
Paris, adjointe auprès de la directrice régionale  
de direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris

### **Arrêté**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Madame Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances  
publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de direction régionale  
des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des  
régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des  
Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet  
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON,  
administratrice de l'Etat du grade transitoire, dans l'emploi de chef de pôle (groupe VI) à la direction  
régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;  
Vu la décision ministérielle du 29 septembre 2022 portant affectation de Mme Anne TALON, ,  
administratrice de l'Etat du grade transitoire, en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de  
la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;  
Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région  
d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et  
ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès  
de la directrice régionale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à  
l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris,  
tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les  
actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au  
fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et  
de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la  
direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☐ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- n° 362 « Ecologie »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publique d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Anne TALON, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe auprès de la directrice régionale de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

**Article 5 :** L'arrêté n° IDF-2023-09-29-00001 -75-2023-09-29-00009 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Catherine MANGAS, directrice par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, adjointe par intérim auprès de la directrice régionale de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est abrogé.

**Article 6** : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et l'adjointe auprès de la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 9 octobre 2023.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME